



**PRÉFET
DU CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des Territoires**

**Compte-rendu
de la réunion de la CDNPS formation « sites et paysages » du 8 décembre 2022**

Service connaissance, aménagement, planification,
sécurité

Affaire suivie par : C. Roché

Tél : 02 34 34 61 48

ddt-cdnps@cher.gouv.fr

Président

M. Carl ACCETTONI, Secrétaire général de la préfecture

Participants :

M. Yann GOALABRÉ, Chef du service connaissance, aménagement, planification, sécurité représentant la DDT du Cher
M. Bernard DESSERPRIX, représentant l'UD DREAL
M. Jean-Marc PIERRAT, représentant l'UDAP
Mme Nathalie DE BARTILLAT, maire d'Apremont-sur-Allier
Mme Sophie CHESTIER, représentante du conseil départemental du Cher
Mme Solveig BOUROCHER, représentant les archives départementales
Mme Marie-José GARNICHE, représentante de Nature 18 avec le pouvoir de la FDPMA,
Mme Martine FOURDRAINE, maire d'Ids-St-Roch
M. Jean DE PONTON d'AMÉCOURT, représentant la Demeure Historique
Mme Béatrice RENON, représentante du CAUE avec le pouvoir de M. DE CHOULOT, Paysagiste
Mme Evelyne SEGUIN, représentante de BOURGES PLUS
M. Yannick RAYMOND, représentant de France énergie éolienne

Assistaient également sans voix délibérative :

- M. Thomas GIRAUDET, UD DREAL
- Mme Christiane ROCHÉ, secrétariat de la CDNPS
- Mme Lucie MARION, Cheffe de la section coordination des ICPE à la Préfecture du Cher,

Pour le dossier de SAINT GERMAIN DES BOIS :

- M. Etienne DURAND, maire de Saint-Germain-des-Bois
- M. Serge DEROTUS, Responsable de l'agence pour l'activité de TotalEnergies sur la région Centre
- M. Alex PRIMÉRE, Chef de projet chez TotalEnergies

Personnes excusées :

- MM. Bastien GADAUD et Gérard BARACHET, représentant la FPMA
- M. Benoît DE CHOULOT, Paysagiste,

Mme Nathalie de BARTILLAT et M. Jean DE PONTON d'AMÉCOURT sont en visio-conférence.

M. Accettone constate que le quorum est atteint, que la commission peut délibérer.

A - Approbation du compte-rendu de la réunion du 29 Septembre 2022

Mme Martine FOURDRAINE, maire d'Ids-St-Roch précise qu'elle s'abstient pour ce premier point puisqu'elle n'était pas encore membre de la commission.

Les autres membres n'ayant pas d'observation, le compte-rendu du 29 Septembre 2022 est approuvé .

B – Demande d'autorisation environnementale sollicitée par la société CE SAINT-GERMAIN-DES-BOIS pour la création d'un parc éolien

M. Giraudet présente la demande d'autorisation environnementale déposée le 30 juillet 2021 par la société CE SAINT GERMAIN DES BOIS qui est une filiale du groupe TotalEnergies, pour le parc éolien de Saint-Germain-des-Bois. Le parc est composé de 4 aérogénérateurs qui présentent les caractéristiques maximales suivantes, hauteur de mât de 132 m, diamètre de rotor de 136 m, ce qui porte la hauteur maximale en bout de pale à 200 m. La puissance totale du parc est de 13,8 MW. Il comporte également 1 poste de livraison électrique.

Le projet se situe au sud du département du Cher à proximité de l'autoroute A71 dans une partie peu dense en éoliennes. Les 4 éoliennes sont situées à environ 6 km du bourg de Saint-Germain-des-Bois, en zone N de la carte communale de la commune qui permet l'implantation d'éoliennes. L'habitation la plus proche est située au lieu-dit « Barantheaume » sur la commune de Saint-Germain-des-Bois à 933 m au nord de l'éolienne E3.

M. Giraudet décrit ensuite la procédure d'instruction et les différents avis recueillis :

- la demande a été déposée le 30 juillet 2021 et complétée le 30 mars 2022.
- l'autorité environnementale a émis son avis en mai 2022 avec trois recommandations.
- l'enquête publique s'est déroulée du 29 août au 28 septembre 2022, 16 conseils municipaux et communautaires ont été consultés pour avis, 12 ont émis un avis défavorable (dont le conseil municipal de Saint-Germain-des-Bois), 1 a émis un avis favorable, 1 délibération est entachée d'illégalité, 1 est hors délai et 1 conseil ne s'est pas exprimé. La mobilisation du public a été moyenne pendant l'enquête publique avec 313 contributions dont 98 % sont défavorables. Il est à noter qu'une association d'opposants locaux, l'ASDE a notamment contribué pendant cette enquête. Le commissaire enquêteur a remis son rapport en octobre 2022 avec un avis favorable, sans aucune réserve.
- l'UDAP indique qu'elle n'est pas défavorable.
- l'ARS est favorable.
- le SDIS est favorable.
- la DDT indique que le dossier est recevable.
- le service régional de l'archéologie indique qu'il n'y a pas nécessité de prendre de prescriptions archéologiques.
- l'Aviation Civile et l'Armée de l'Air sont favorables.
- l'avis de Météo France n'est pas requis puisque le projet est situé à plus de 20 km du radar de Bourges.

M. Giraudet présente les principaux enjeux liés au projet.

Sur le plan du paysage et du patrimoine, le site est entouré de forêts il est situé dans le croissant boisé de Meillant, comme l'indique l'UDAP dans son avis, ces boisements jouent le rôle de filtre visuel, et l'UDAP précise que le premier monument historique protégé est à plus de 5 km du projet.

Dans le volet paysager de son étude d'impact, le pétitionnaire relève un impact visuel modéré pour quelques monuments historiques, comme l'Église Saint-Ursin, le château de Chateaufier, le prieuré Saint-Etienne d'Allichamps et le prieuré Saint-Sylvain. Pour les autres monuments historiques, le pétitionnaire relève un impact nul à faible.

M. Giraudet indique que le pétitionnaire conclut à l'absence de saturation visuelle depuis les bourgs environnants le projet de Saint-Germain-des-Bois. Le contexte éolien est peu dense dans cette partie du territoire, puisque le projet autorisé le plus proche est situé à Vallenay à 10 km. Le pétitionnaire propose une mesure d'accompagnement avec des plantations et des renforcements de haies pour les riverains et hameaux les plus proches.

Sur le plan de la biodiversité, l'étude d'impact s'attarde d'abord sur les enjeux représentés par l'avifaune, il est relevé des flux migratoires significatifs, de grues cendrées, de milan royal et de héron garde-boeuf et également la nidification possible du busard cendré. En conséquence, le pétitionnaire propose de ne pas débiter les travaux lourds pendant la période de nidifications entre le 1^{er} avril et le 31 juillet pour ne pas perturber l'avifaune. Il est également prévu un suivi de mortalité de l'avifaune, dès la première année de mise en service du parc. Ce suivi sera renforcé par rapport au protocole national avec deux passages par semaine au lieu d'un en juin et juillet, période de reproduction du busard, et en octobre du fait de la migration du milan.

En ce qui concerne les chiroptères, les écoutes au sol et en altitude révèlent la présence de 16 espèces communes et migratrices. Le porteur de projet prévoit de mettre en place dès la mise en service du parc pour toutes les éoliennes, un plan de bridage lié à l'activité des chauves-souris. Ce bridage nocturne s'appliquera du 1^{er} avril au 31 octobre en fonction de la vitesse des vents et de la température. Il est également prévu un suivi de la mortalité des chiroptères et des écoutes en altitude afin de vérifier l'efficacité du plan de bridage.

M. Giraudet précise que le projet de prescriptions prévoit également un bridage acoustique des machines dès la mise en service du parc et la réalisation de mesures de bruit pour vérifier le respect des émergences sonores réglementaires. Il est également prévu des mesures de protection de la ressource en eau, notamment pendant la phase de chantier, et comme l'a demandé le SDIS le poste de livraison sera équipé en extincteurs.

L'inspection considère que les mesures prévues par le pétitionnaire permettent de maîtriser les risques de nuisance de son installation, il est donc proposé d'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale pour le parc éolien sur la commune de Saint-Germain-des-Bois.

M. Accettone demande aux membres s'ils ont des questions ou des observations suite à cette première présentation.

Les pétitionnaires et le maire sont invités à entrer.

M. Primère fait une présentation du projet qui a commencé en octobre 2017 avec une première rencontre des élus, et en rappelle les différentes étapes.

M. Primère précise que l'implantation de 4 éoliennes a été retenue suite à plusieurs éléments dont les servitudes militaires et aviation civile.

M. Primère rappelle les caractéristiques des machines et ajoute que la production permettra d'alimenter en électricité environ 16 000 personnes.

M. Primère présente ensuite les enjeux identifiés et leur prise en compte.

En ce qui concerne les oiseaux l'adaptation des caractéristiques techniques des éoliennes permet de limiter les risques de mortalité de la faune volante, avec un impact résiduel très faible.

Pour les chiroptères il présente notamment la mise en place du système de bridage des éoliennes qui va permettre d'atteindre un taux d'évitement des collisions de 92 %.

M. Roux demande la période à laquelle les bridages seront mis en place.

M. Primère répond que la période s'étale du 1^{er} avril au 31 octobre.

M. Accetonne remercie le pétitionnaire pour sa présentation, et demande aux membres s'ils ont des questions.

M. d'Amécourt dit, nous n'avons pas du tout parlé de la covisibilité avec le paysage des Chaumes de la Périsse, qui est une zone naturelle absolument remarquable classée Natura 2000.

M. Primère répond qu'au cours de sa il n'a effectivement pas abordé tous les points ou lieux particuliers situés à une certaine distance du projet. Il précise néanmoins que l'ensemble des éléments patrimoniaux et paysagers ont été analysés dans l'évaluation environnementale et pris en compte.

M. d'Amécourt demande pourquoi ce projet est en dehors de la zone du Schéma d'implantation d'éoliennes,

M. Derotus répond, que le Schéma Régional Éolien n'est plus d'actualité, il a été sorti du SRCAE, ce schéma préconisait des zones favorables, mais n'interdisait pas de trouver d'autres sites au cas par cas en conduisant les études d'impact conséquentes.

Mme de Bartillat sollicite l'avis de M. le maire, et souhaite connaître les raisons de l'avis défavorable du conseil municipal.

M. Durand souligne la difficulté pour un élu d'apprécier l'intérêt d'un tel projet, en prenant en compte les éléments de ressenti exprimés par divers acteurs, dont les habitants, les éléments du pétitionnaire, etc. Il précise s'exprimer au nom du conseil municipal et des habitants de la commune. Il indique que lorsque la société a le conseil municipal il était conseiller municipal et que la commune avait émis un avis favorable au regard de la production d'énergie renouvelable et de l'intérêt financier pour la commune. Il précise que la commune de St-Germain-des-bois dispose de ressources provenant de la location de logements communaux et des produits de la forêt communale.

M. Durand évoque les pressions exercées par une association anti-éoliennes auprès de la commune, ce qui a rendu l'exercice encore plus délicat. Le conseil municipal a souhaité disposer d'un maximum d'éléments de réflexion et d'analyse avant de se prononcer, et a été attentif à ce que la procédure se déroule normalement et sereinement. Après avoir pris connaissance des éléments de l'enquête publique, des diverses contributions et avis, le conseil municipal a rendu un avis défavorable au projet avec 11 voix contre et 4 favorables.

M. Durand ajoute qu'il ressort une volonté de nombreux habitants de préserver l'environnement et le paysage de la commune. L'impact visuel des éoliennes est important et permanent, il modifie

considérablement l'environnement. Il évoque une demande de la commune auprès de Total Quadran, de réduire la hauteur des éoliennes à 150 mètres maximum, pour atténuer ces impacts, dont il n'a pas été tenu compte. Il ajoute que l'impact en matière de faune, sur oiseaux et chiroptères a également été souligné. L'ensemble de ces éléments ont amené le conseil municipal à émettre un avis défavorable.

M. Durand souligne également que la CDPENAF a émis un avis défavorable pour les mêmes raisons.

Mme de Bartillat remercie M. Durand et lui dit qu'elle partage ses interrogations.

M. Accettone remercie M. le maire pour sa présentation.

M. Accettone interroge le pétitionnaire sur deux points : l'absence de prise en compte de la demande de la commune de réduire la hauteur des éoliennes, et la distance des éoliennes à la première habitation.

M. Derotus répond que la hauteur des éoliennes résulte d'un compromis entre la prise en compte des enjeux paysagers et des enjeux de protection des chiroptères. En effet pour ces derniers, un abaissement de la hauteur conduit à une diminution de la garde au sol et à un risque de mortalité supérieur, sauf à réduire la longueur des pales, ce qui remet en cause la rentabilité du projet.

La première habitation se trouve à 933 m.

M. Accettone remercie M. Derotus.

Mme Fourdraine que M. le maire a indiqué que le conseil municipal s'est appuyé sur l'enquête publique pour formaliser son avis. Elle estime, au vu de son expérience, que l'enquête publique n'est pas forcément la signification que la population est opposée, qu'en principe la population locale qui est favorable ne se déplace pas, contrairement aux opposants.

M. Durand dit que le conseil municipal a délibéré après l'enquête publique, mais ne s'est pas appuyé que sur l'enquête publique. Il précise que les élus de la commune se sont attachés pendant deux ans à recueillir les opinions et analyses des habitants, donc bien au-delà de l'enquête publique, pour disposer d'éléments tangibles les plus complets possible permettant de fonder sa décision.

M. Accettone demande s'il y a des questions.

Mme Seguin demande à M. Durand où se situe le deuxième projet éolien qu'il a évoqué.

M. Durand répond que ce projet est situé sur 4 communes, Saint-Germain-des-Bois, Senneçay, Saint-Denis-de-Palin qui font partie de la communauté de communes Le Dunois et la commune de Vorly qui fait partie de la communauté d'agglomération Bourges Plus. Il ajoute que les secteurs les plus impactés visuellement seront le bourg de Saint-Germain-des-Bois, et le hameau de « Chezal Chauvier » sur la commune de Saint-Denis-de-Palin.

M. Roux interroge M. Durand sur le retour financier que va apporter ce projet, ainsi que sur le budget communal.

M. Durand répond que l'apport financier est d'environ 10 000 euros par éolienne, que le budget de fonctionnement est de l'ordre de 500 000 euros et celui d'investissement de l'ordre de 250 000 euros.

Mme Garniche souhaite revenir sur le volet environnemental, elle trouve que le travail de Biotopie a été très bien réalisé. Néanmoins elle trouve qu'il y a beaucoup de choses qui posent problème, notamment au niveau des oiseaux. La garde au sol de 64 m épargne un certain nombre d'oiseaux qui volent bas,

mais en revanche la hauteur de 200 m impacte tous les migrateurs et en particulier grues cendrées et milan royal. Elle met également en avant l'impact du projet sur les chiroptères, surtout les Noctules avec de nombreuses colonies dans un rayon de 6 km autour du site et insiste sur l'impact très fort des parcs éoliens sur les populations de Noctules, constaté au niveau européen. Elle estime que c'est un site où justement il ne fallait pas implanter de parc éolien.

M. Derotus répond que la mortalité des chauves-souris n'est pas due uniquement aux éoliennes.

Mme Garniche insiste sur le fait que l'effondrement des noctules est du essentiellement aux éoliennes.

M. Accettone demande s'il y a d'autres interventions.

M. Raymond souhaite ajouter par rapport aux propos de Mme Garniche que l'aboutissement d'un dossier éolien résulte toujours d'un compromis et qu'à chaque fois si on ne regarde qu'un prisme on peut avoir l'impression que le projet est mal ficelé, et mal monté. Ce projet répond selon lui de manière satisfaisante et équilibrée aux différents enjeux : éloignement des zones d'habitat, bridage pour les chiroptères, garde au sol pour réduire les risques de mortalité des oiseaux, etc. Il relève un consensus autour de ce projet et souligne que l'UDAP n'a pas d'avis défavorable.

Mme Renon intervient et ajoute qu'elle est également la porte-parole de M. de Choulot. Elle souligne la qualité du dossier. Elle revient sur des points déjà abordés, notamment le fait que le projet se situe en dehors du SRE, l'opposition forte des personnes au moment de la concertation, la proximité avec des espaces naturels remarquables : Chaumes de la Périsse et marais de Contres. Mme Renon exprime l'opposition de M. de Choulot.

M. Accettone demande s'il y a d'autres prises de parole. Les membres n'ayant pas de question, M. Accettone remercie les pétitionnaires et le maire.

M. Accettone demande s'il y a des questions, des interventions, avant de passer au vote.

Résultat du vote :

Avis défavorables	Avis favorables	Abstentions
8	5	2

AVIS DE LA COMMISSION :

La commission émet un avis défavorable à la majorité sur la proposition d'arrêté accordant l'autorisation environnementale sollicitée par la société CE SAINT GERMAIN DES BOIS relative à l'exploitation d'une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent sur la commune de SaintGermain-des-Bois.

M. Accettone remercie les membres et clôt la séance.

Le président,

signé :

Carl ACCETTONE